Date de mise en ligne : 22 septembre 2026

MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Sollicitation de subventions pour l'équipement en solutions de rafraîchissement et l'adaptation à la chaleur des écoles municipales »

2026 - D –138

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025 ;

VU le fonds d'urgence canicule 2026 ouvert par la Région Île-de-France, permettant la prise en charge à hauteur de 70 % des dépenses engagées, dans la limite de 10 000 € par commune, pour les achats de matériel de rafraîchissement réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre 2026 ;

VU le dispositif national EDF « Je passe à l'électrique », doté de 80 M€ au bénéfice des établissements scolaires, crèches et centres de loisirs, et comprenant deux volets : d'une part le volet 1 « Été 2026 », prime forfaitaire de 400 € par équipement mobile de rafraîchissement (ventilateurs, brasseurs d'air, brumisateurs, climatiseurs mobiles ou fixes), dans la limite de 10 équipements par établissement, pour les factures émises entre le 26 juin et le 30 septembre 2026 ; d'autre part le volet 2 « Solution durable », prime forfaitaire de 10 000 € par établissement pour le financement de projets de rafraîchissement pérennes, articulés avec le programme Édurénov de la Banque des Territoires, jusqu'au 30 juin 2027 ;

VU le Plan Urgence Canicule porté conjointement par la Banque des Territoires (programme Édurénov), le réseau ACTEE et la Banque Postale, avec l'appui de l'État et d'EDF, doté de 190 M€ dont un guichet d'accompagnement de 60 M€ ouvert le 8 juillet 2026, permettant la prise en charge intégrale, sans avance de frais ni procédure d'achat, d'un diagnostic « confort d'été » des bâtiments éducatifs, ainsi que, pour les établissements identifiés comme prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale, une aide financière aux travaux d'adaptation ;

VU les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) allouées dans le cadre de l'épisode caniculaire de l'été 2026.

CONSIDÉRANT l'épisode de canicule ayant affecté le territoire national à compter de juin 2026, et ses conséquences sur les conditions d'accueil des élèves et des personnels dans les établissements scolaires de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260918-2026-D-138-AI
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache, pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à mobiliser l'ensemble de ces dispositifs, cumulables, afin d'équiper les écoles municipales en solutions de rafraîchissement et d'améliorer durablement le confort d'été de son patrimoine scolaire ;

CONSIDÉRANT le besoin en équipements destiné à améliorer les conditions d'accueil pour les salles de classes de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER toute subvention auprès de la Région Île-de-France, EDF et la Banque des Territoires et la CAF soutenant financièrement ces projets d'investissement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions ;

ARTICLE 3 : DE SIGNER toutes les conventions relatives à ces projets de financement ;

ARTICLE 4 : DE DIRE que les recettes qui en résulteront seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré ;

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260918-2026-D-138-AI
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026